

# Café-terrasse sur le domaine public

## 73

### Normes applicables à l'aménagement d'un café-terrasse associé à un usage de restauration ou de débit d'alcool (domaine public)



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager un café-terrasse. Un prérequis important à la délivrance du certificat d'autorisation est le dépôt du bail de location de l'espace public qui aura été conclu avec le Service du développement économique et des grands projets.

#### EXPLOITATION

- du 15 avril au 15 octobre, à moins qu'une autorisation ne prévoient une période distincte
- le café-terrasse est démantelé en dehors de cette période

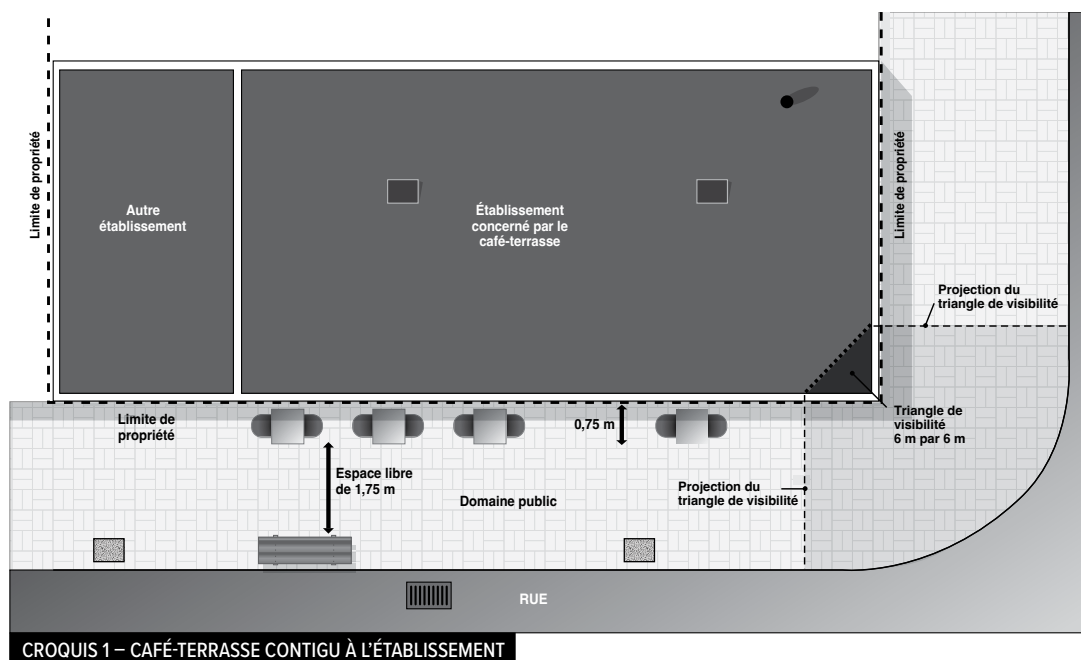
#### LOCALISATION

- contigu au lot sur lequel l'usage desservi par le café-terrasse est exercé (voir croquis 1 et 2)

#### AMÉNAGEMENT

- sur la chaussée d'une rue fermée à la circulation automobile :
  - un espace suffisant pour permettre le passage et la manœuvre des véhicules d'urgence est laissé libre
  - le mobilier du café-terrasse est rangé à l'intérieur du bâtiment dès que la circulation automobile est autorisée à nouveau
- sur un trottoir (voir croquis 1 et 2) :
  - une largeur de trottoir continue d'au moins 1,75 m, entre le café-terrasse et la limite du trottoir, est laissée libre de toute obstruction

- sur une case de stationnement (consulter le [Guide d'aménagement d'un café-terrasse dans une place de stationnement](#))
- la différence entre la hauteur du plancher du café-terrasse et le niveau du sol est d'au plus 0,20 m, sauf dans le cas où la différence de hauteur entre le plancher de l'établissement desservi par le café-terrasse et le niveau du sol est supérieure à 0,20 m (voir croquis 3)
- s'il est aménagé sur un terrain dont la pente est supérieure à 5 %, la différence entre le plancher du café-terrasse et le niveau du sol ne doit pas excéder 0,60 m (voir croquis 4)
- il n'est pas situé au-dessus d'une fosse de plantation
- il est clos au moyen d'une clôture, d'une corde, d'un garde-corps, d'un muret, d'une haie ou de bacs à fleurs amovibles d'une hauteur maximale de 1,2 m (voir croquis 2, 3 et 4)
- si seules des tables et des chaises sont installées sur le café-terrasse qui lui est situé à au plus 0,75 m du mur de l'établissement qu'il dessert, il n'a pas à être clos (voir croquis 1)
- l'aménagement du café-terrasse n'entraîne pas l'abattage d'un arbre
- aucune construction ou aménagement ne se trouve à moins de 0,30 m d'un arbre ou d'un arbuste
- aucun appareil, éclairage, banderole, fil ou affiche n'est installé sur un arbre ou un arbuste



CROQUIS 1 – CAFÉ-TERRASSE CONTIGU À L'ÉTABLISSEMENT

Avril 2024

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Café-terrasse*.

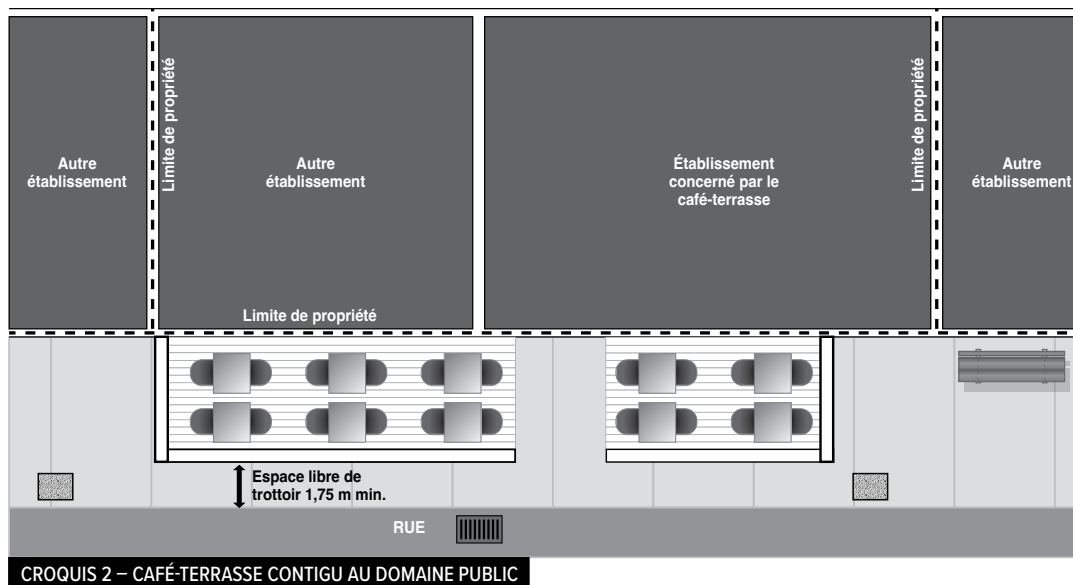
**ENSEIGNE**

- un maximum de deux enseignes est permis, selon les conditions suivantes :
  - annonce le menu uniquement
  - superficie maximale de 0,50 m<sup>2</sup>
  - au sol, à une hauteur d'au plus 1,80 m ou intégrée à une clôture ou à un muret qui entoure le café-terrasse
- enseigne mobile temporaire
  - une seule enseigne installée sur le lot sur lequel l'usage est exercé
  - superficie maximale de 0,50 m<sup>2</sup>
  - hauteur maximale de 1,25 m
  - du 15 mars au 15 novembre d'une même année
- enseigne fabriquée de bois
- enseigne non lumineuse

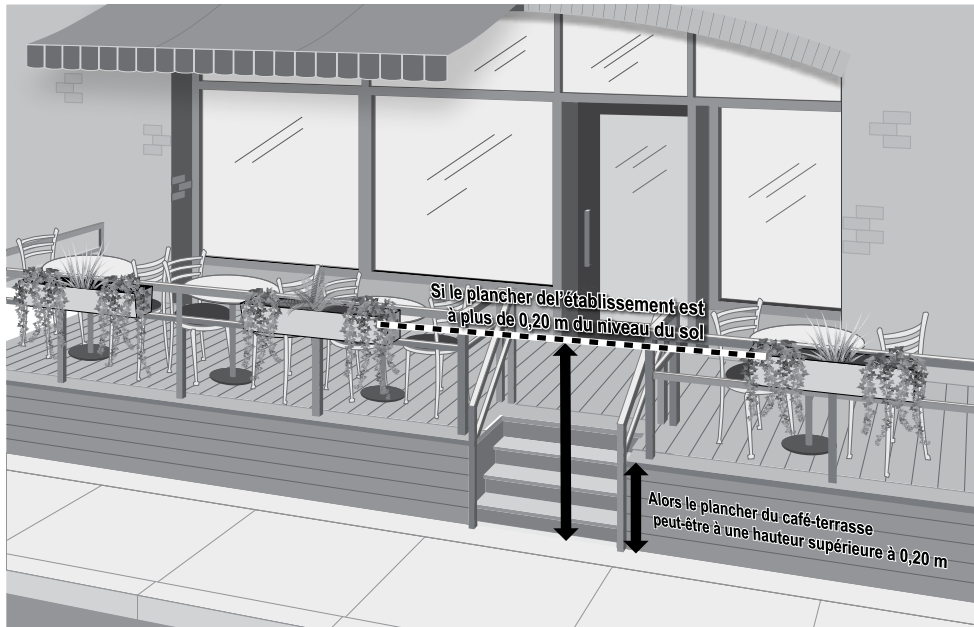
Consultez les fiches **1B enseigne porte menu**, **1C enseigne mobile temporaire** pour un café-terrasse et **1E enseigne mobile temporaire de type ardoise** pour obtenir les normes sur les enseignes

**NOTE**

Des conditions particulières peuvent s'appliquer selon la zone à l'intérieur de laquelle se trouve la propriété. Vous devez vous adresser au préalable à votre bureau d'arrondissement.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommerçants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommerçants), onglet *Café-terrasse*.



CROQUIS 3 – CAFÉ-TERRASSE À PLUS DE 0,20 M DU NIVEAU DU SOL



CROQUIS 4 – PENTE SUPÉRIEURE À 5 %